



CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2023 PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni le 17 janvier 2023 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Hélène DESPRES ; Stéphanie DJABOU ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Sandrine SCHWOERER ; Yves SERGENT ; Yvan PATRIKEEFF

Absent excusé : Michel ARDRY (a donné procuration à M-Alyette JACQUES) ; Valentin FLEYTOUX (a donné procuration à Yves SERGENT)

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M-Alyette JACQUES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04/11/2022

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1. Mandatement des investissements avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2022	Montant autorisé
Budget communal	21	Immobilisations corporelles	261 564 €	65 000 €
Budget « assainissement »	21	Immobilisations corporelles	43 189 €	10 000 €

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire comme présentées ci-dessus.

2. Conseil départemental – convention de partenariat pour la bibliothèque

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement de la lecture publique du Conseil départemental de la Haute-Saône et afin de bénéficier des services et de l'intervention de la Médiathèque départementale pour la bibliothèque municipale de Colombes-lès-Vesoul, il est nécessaire de passer une convention avec le Département de la Haute-Saône.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la médiathèque départementale ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. Assiette et destination des coupes – Exercice 2023

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2022-2023 (exercice 2023).

Hélène DESPRES ne prend pas part au vote.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l'assiette des coupes 2023 proposée par l'ONF ;
- Décide de vendre sur pieds et par les soins de l'ONF en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 3 et 5 ;
- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	*pour toutes essences, choix complémentaire
HETRE	35	30	plus de hauteur portée
CHARME	35	30	plus de hauteur portée

- Décide de partager, non façonnés, aux affouagistes le bois de chauffage des parcelles 3, 5, 19 et 23, selon les conditions détaillées ci-dessous et en demande pour cela la délivrance ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes, après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- Responsable mairie : **Yves SERGENT**
- Garant : **Valentin FLEYTOUX**

4. Tarif affouage 2022-2023

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code Forestier,
Vu le Code Rural,
Vu le règlement communal d'affouage sur pied,

M. le Maire informe le Conseil municipal sur les coupes de bois et de chauffage et propose de maintenir le prix moyen à 7 € du stère.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de la portion à 85 €.

5. Convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale. Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention proposée par la CAV ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

6. Rétrocession des lotissements « Les Jargilliers » et « Champ le Roy »

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Foncier Patrimoine de céder gratuitement à la commune la voirie et les réseaux des lotissements « Les Jargilliers » et « Champ le Roy »,

Considérant que les rues desservant ces logements doivent être intégrés dans le domaine public pour réaliser ces opérations de cession,

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation de 180 000 €, le service des domaines n'a pas été consulté.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir les parcelles correspondant à la voirie et aux réseaux secs et hydrauliques du lotissement « Les Jargilliers », appartenant à Foncier Patrimoine au prix de l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- Accepte d'acquérir les parcelles correspondant à la voirie et aux réseaux secs et hydrauliques du lotissement « Champ le Roy », appartenant à Foncier Patrimoine au prix de l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- Précise que pour être intégrés dans le domaine public communal, les voiries et les réseaux mentionnés ci-dessus doivent au préalable faire l'objet d'un procès-verbal de réception par la commune. Tous les plans de récolement, ainsi que les contrôles opérés sur les réseaux (caméra, étanchéité ...) devront être remis à la collectivité ;
- Décide qu'une fois l'acte de transfert établi, les parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

7. Mise à jour du linéaire de voirie communale

M. le Maire rappelle que la voirie communale comprend à la fois les voies communales (voies publiques affectées à la circulation générale et faisant partie du domaine public routier) et les chemins ruraux (chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public mais non classés comme voies communales).

La mise à jour périodique de l'inventaire des voiries communales permet aux municipalités d'avoir une bonne connaissance de leur patrimoine, mais également d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat.

Afin que les places publiques puissent être prises en compte dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat, celles-ci doivent être comptabilisées en mètres linéaires et non en mètres carrés.

Compte tenu des modifications précitées, le linéaire de voirie communale est porté de 10 051 ml à 10 225 ml (soit 174 ml supplémentaires).

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le linéaire communal mis à jour ;
- D'approuver le tableau de classement communal mis à jour joint en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Parcours culture & patrimoine – CCTV – Demande de subvention

M. le Maire rappelle le projet de parcours « Culture & Patrimoine ». Ce projet a pour objectifs de mettre en valeur le patrimoine local, de créer un parcours culturel participant à l'attractivité du territoire et de proposer des espaces de convivialité et de détente.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention auprès de la CCTV.

9. Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet, soit 16/35ème, à compter du 01/03/2023 pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique suivant :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Informations diverses

- Projet d'acquisition d'une lame à neige ;
- Projet de centrale solaire au sol – Réunion publique d'information le mardi 07 février à 20h à la salle des fêtes ;
- Point d'avancement sur le parcours découverte.

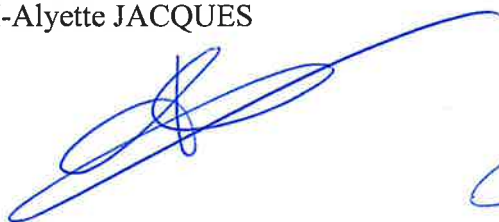
Calendrier

- Repas des anciens : dimanche 22 janvier

La séance est levée à 21h30.

Procès-verbal visé le 23/01/2023

Le secrétaire de séance,
M-Alyette JACQUES



Le Maire,
Patrick GOUX

